



# Axe 6

## SOUTENIR LA CREATION-REPRISE D'ACTIVITES ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

### PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 8.iii

L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 8.iii AUGMENTER LE NOMBRE DE CRÉATEURS ET DE REPRENEURS ACCOMPAGNÉS

#### LA CRÉATION-REPRISE : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

En 2012, près de 15 000 dirigeants d'entreprises représentant 111 000 emplois avaient plus de 55 ans.

Le ralentissement du taux de création d'entreprises ces dernières années montre également la nécessité de soutenir les projets. Le taux de pérennité des entreprises en Poitou-Charentes, bien que supérieur au niveau national, doit encore être amélioré tout comme la part des créatrices d'entreprises qui se situe au niveau de la moyenne nationale (38%).

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 8.iii permet de répondre.

#### LES ACTIONS SOUTENUES

##### Initiatives favorisant la promotion de l'esprit d'entreprendre

- Actions de sensibilisation auprès des demandeurs d'emplois, salariés afin d'informer sur la création et reprise d'entreprise.
- Actions de sensibilisation, d'information et d'orientation visant à encourager l'entrepreneuriat auprès des jeunes.
- Actions spécifiques visant à encourager et promouvoir l'entrepreneuriat féminin, favoriser l'émergence de projets et renforcer l'accompagnement des créatrices.

**Initiatives favorisant la mise en place d'accompagnement individuel et/ou collectif. Pour cette typologie d'action, les projets seront déposés uniquement dans le cadre d'appels à projets ou de règlement annuel.**

- Dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet qui apportent un soutien individualisé et/ou collectif et adapté aux créateurs/repreneurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage du projet et notamment basés sur des pédagogies innovantes.
- Actions d'accompagnement dans le cadre d'une phase de test du projet de création qui permet au porteur de projet de devenir entrepreneur « à l'essai ». Ce suivi, adapté aux besoins des créateurs, est délivré par des structures spécialisées avant, pendant et après la création ou la reprise de l'entreprise.

- Actions visant le suivi post-crédation/transmission des créateurs/repreneurs d'entreprises dans les premières années : consolider la stratégie de l'entreprise, développement commercial, gestion des ressources humaines, diversification des ressources et partenariats.

**A l'exception des structures labellisées par la Région dans le cadre de l'accompagnement à l'installation à l'agriculture pour les opérations suivantes:** les diagnostics et les études économiques à destination des candidats à l'installation en agriculture et le suivi technico-économique après installation à destination des nouveaux installés en agriculture. Pour ces opérations, les dépôts des dossiers et la sélection se feront au fil de l'eau hors appel à projet.

##### Initiatives favorisant les démarches intégrées sur un territoire

- Actions spécifiques visant à l'harmonisation des pratiques d'accueil, d'information et d'accompagnement de la création/transmission à travers la professionnalisation des acteurs.
- Actions spécifiques visant à mettre en place de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement des créateurs/repreneurs au bénéfice des professionnels salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité, et des démarches qualité afin que les porteurs de projets soient suivis par des professionnels ayant des connaissances homogènes sur l'ensemble du territoire régional.
- Actions d'ingénierie visant à améliorer l'efficacité d'intervention dans le champ de la création à travers la mise en place d'observatoire, d'élaboration de données spécifiques.



## LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

### 1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 8.iii, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

- La cohérence avec les stratégies régionales, notamment le Schéma Régional de Développement Economique, Écologique, Social et Solidaire (SRDESS) ;
- La valeur ajoutée apportée par le FSE ;
- La prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes et notamment les démarches particulières en faveur du public féminin, égalité des chances, lutte contre les discriminations, vieillissement actif et développement durable ;
- L'individualisation des parcours d'accompagnement ;
- Les approches innovantes en matière d'accompagnement à la création/ transmission et reprise d'activités ;
- L'accompagnement post-crédation à 3 ans maximum.

### 2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures ; des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

#### - Critères de sélection communs :

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (8.iii) ;
  - 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
  - 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
  - 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
  - 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
  - 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
  - 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
  - 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
  - 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés» ;
  - 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».
- Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

#### - Critères de sélection spécifiques :

- 1) Au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2014/2020 et dans un souci de favoriser l'émergence de nombreux projets, la Région veillera à une répartition équilibrée des crédits ;
- 2) Les projets présentés devront comporter au minimum une action spécifique visant à répondre à l'augmentation de la part des femmes dans l'accompagnement vers la création/reprise ou viser majoritairement un public féminin ;
- 3) Seront privilégiés les projets portés par les bénéficiaires sous statut SCOP ou sous statut d'entrepreneur social (reconnu par la loi de l'Economie Sociale et Solidaire),
- 4) Seront privilégiés les projets visant à encourager l'entrepreneuriat auprès des jeunes de moins de 40 ans.
- 5) Utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40% des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les actions relevant des deux catégories suivantes: initiatives favorisant la promotion de l'esprit d'entreprendre et les initiatives favorisant les démarches intégrées.
- 6) Utilisation unique du barème standard de coût unitaire défini par la Direction FSE pour les structures labellisées par la Région dans le cadre de l'accompagnement à l'installation à l'agriculture pour les opérations suivantes : les diagnostics et les études économiques à destination des candidats à l'installation en agriculture, et le suivi technico-économique après installation à destination des nouveaux installés en agriculture

## LES PUBLICS CIBLÉS

Les demandeurs d'emploi et les inactifs, les salariés (hors salariés du secteur agricole), les apprentis, les jeunes, les femmes, les seniors, les professionnels des structures spécialisées.

## LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques et leurs groupements,
- Organismes consulaires,
- Établissements d'enseignement, groupements d'intérêt public,
- Associations,
- Coopérative,
- Réseaux de créateurs.

## COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FSE
- **L'enveloppe FSE** mobilisée sur cet objectif spécifique est de **4 millions d'euros** sur la période 2014-2020.
- **Taux d'intervention moyen** : 60%  
*Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.*

## LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple l'attribution de la réserve de performance à partir de 2019. C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, l'indicateur de réalisation ci-dessous devra être particulièrement suivi :

### - Nb de créateurs ou repreneurs accompagnés

*De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière de création d'activités sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers l'indicateur de résultat « les participants exerçant un emploi y compris à titre indépendant, au terme de leur participation ».*

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses matérielles : petits équipements pédagogiques individuels ou collectifs.

Dépenses immatérielles : rémunération, frais de prestations, frais de fonctionnement, frais de transports, d'hébergement/restauration, directement liés aux activités de formation et d'accompagnement soutenues, etc.